



### **COVID-19 : la location d'hébergement touristique demeure interdite**

(Mont-Tremblant, le 7 mai 2020) – La Ville de Mont-Tremblant souhaite rappeler que la fermeture de tous les établissements d'hébergement touristique, à l'exception des hôtels et de certains campings, demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

En effet, les hébergements touristiques ne font pas partie des secteurs économiques dont la réouverture a été annoncée par le gouvernement du Québec.

Pour se conformer à la directive du gouvernement, les résidences secondaires en location (ex. Airbnb), les auberges et les Bed & Breakfast doivent demeurer fermés. De plus, tous les terrains de camping n'accueillant pas d'hivernants (« snowbirds ») qui n'ont pas de résidence au Québec doivent être fermés complètement. L'exception s'applique uniquement aux hivernants qui n'ont pas d'autre option de logement au Québec.

Le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant continue d'assurer le respect de cette mesure par les clients et les propriétaires d'hébergement.

Si vous êtes témoin qu'un hébergement touristique ne respecte pas ces consignes, veuillez communiquer de manière confidentielle avec le 819-425-2723. Si un policier constate un manquement à la *Loi sur la santé publique* et qu'un rapport d'infraction est rédigé, la personne ou l'entreprise est passible d'une amende allant de 1000 \$ à 6000 \$.

– 30 –

**Source :** Service des communications et des relations publiques  
Ville de Mont-Tremblant  
Téléphone : 514-808-1174  
Adresse courriel : [mdorais@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:mdorais@villedemont-tremblant.qc.ca)  
Site Internet : [villedemont-tremblant.qc.ca](http://villedemont-tremblant.qc.ca)